



## Communiqué de presse

---

Paris, le 06 mai 2020

### **L'ACPR lance une enquête thématique sur les garanties en perte d'exploitation**

En raison de la crise épidémique et de ses conséquences, un certain nombre de secteurs économiques connaissent des chutes d'activité importantes dont certaines pourraient être couvertes par des garanties de perte d'exploitation vendues par des assureurs.

La couverture des pertes d'exploitations relève de la branche d'assurance « Pertes pécuniaires diverses » (branche 16 de la réglementation européenne), qui recouvre un grand nombre de garanties<sup>1</sup>.

Souvent, les polices ne couvrent les pertes d'exploitation que pour un type précis de dommage matériel causé aux biens (incendie, vol ou bris de machine...) entraînant de ce fait une perte des revenus d'activité.

L'ACPR a décidé d'établir un état des lieux des principaux contrats commercialisés sur le marché français dans le cadre de l'exercice de ses missions de supervision prudentielle et de suivi des pratiques commerciales. Les premiers enseignements tirés de cette analyse seront soumis au Collège de l'ACPR dans les prochaines semaines de juin et juillet.

#### **À propos de l'ACPR**

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>

#### **Contact de Presse :**

Unité Communication de l'ACPR - Email : [presse@acpr.banque-france.fr](mailto:presse@acpr.banque-france.fr)

---

<sup>1</sup> Elles couvrent notamment, pour les entreprises et professionnels, des pertes d'exploitation, annulation d'événement sportif ou culturel... et pour les particuliers, différentes pertes de revenus non professionnels (perte de loyers, assurances annulation de voyage, de moyens de paiement...)